



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 219
Sport



2024

PROGRAMME 219 **Sport**

MINISTRE CONCERNÉE : AMÉLIE OUDEA-CASTERA, MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Sport

Programme n° 219 Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Fabienne BOURDAIS

Directrice des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Pour atteindre cet objectif, l'État s'appuie sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, ainsi que les entreprises et leurs institutions sociales.

1. Réussir l'accueil des GESI, en premier lieu les Jeux Olympiques et Paralympiques

Des athlètes au meilleur de leur performance

Sur le volet performance sportive, l'ensemble des fédérations olympiques et paralympiques ainsi que les établissements publics du sport seront mobilisés dans le cadre de la préparation finale des athlètes sélectionnés pour les JOP et de leur encadrement.

Le dispositif « Gagner en France » piloté par l'Agence nationale du Sport (ANS) prendra également toute sa place afin d'optimiser la préparation des acteurs et les conditions d'entraînement. Des moyens supplémentaires (+6,7 M€) ont été accordés en ce sens.

Tel qu'annoncé par le Président de la République, les montants des primes des athlètes médaillés et de leur encadrement seront précisés en 2024 et leur montant sera ainsi majoré (+7 M€).

Faire des Jeux une grande fête populaire

Il s'agira de fédérer l'ensemble de la population française autour des JOP et de faire de cet événement un élément de cohésion nationale.

A l'échelon territorial, il est demandé aux préfets de région, avec l'appui des recteurs d'académie, d'élaborer un « plan d'animation territoriale » mobilisant le mouvement sportif et les collectivités locales.

Une mesure nouvelle de +4 M€ est prévue dès le PLF 2024 pour accompagner ces plans qui devront également s'articuler avec les dispositifs existants développés par le comité d'organisation des JOP, notamment « Terre de Jeux 2024 » qui concerne plus de 4 000 collectivités territoriales.

2. Mettre le sport au cœur de la société pour renforcer la pratique et impacter positivement la société

L'éducation et la jeunesse

Le **Pass'Sport**, aide forfaitaire de 50 euros versée par l'État permet de réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club sportif (ou autre structure éligible pour les étudiants).

Pour 2023, les perspectives sont d'environ 1,5 million de bénéficiaires. L'enveloppe budgétaire de 85 M€ prévue pour 2024 est cohérente avec le rythme de montée en charge du dispositif et permettra de poursuivre sa montée en puissance.

L'année 2024 verra également la poursuite de la montée en puissance du dispositif des « 2 heures supplémentaires de sport pour les collégiens ». Après une année d'expérimentation en 2022-2023, qui a concerné 173 collèges, celui-ci est déployé en 2023-2024 dans 711 établissements, avec une représentativité de 10 % des établissements.

Pour 2024, une enveloppe supplémentaire de 14,6 M€ est prévue afin d'accompagner la montée en puissance du dispositif avec un objectif de passer de 700 à 2 000 établissements concernés pour la rentrée scolaire 2024.

L'inclusion et l'insertion

Depuis 2023, les politiques sociales portées par le ministère sont renforcées. Une enveloppe nouvelle de +10 M€ est ainsi reconduite en PLF 2024 afin de favoriser l'insertion par le sport (6 M€), mais aussi l'insertion professionnelle et la reconversion des sportifs de haut-niveau (4 M€).

Sur le sport-handicap, le ministère est particulièrement investi sur l'amélioration **des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre du** déploiement des mesures de la Stratégie nationale sport - handicaps (SNSH). Une feuille de route présentée en comité interministériel du handicap vient renforcer cette stratégie afin d'apporter des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap (offre de pratique, accessibilité, encadrement, ...).

Ainsi, deux mesures nouvelles sont prévues pour 2024 et seront déployées par l'ANS :

- mettre la pratique sportive au cœur du projet de vie de la personne par un soutien renforcé à la mise en accessibilité des équipements sportifs : +1 M€ ;
- diversifier la pratique dans tous les lieux de vie par un soutien financier supplémentaire renforcé aux fédérations sportives pour le développement de la pratique parasportive : +0,5 M€

S'agissant du sport féminin, le ministère porte une feuille de route qui se déploie au travers de trois priorités : développer la pratique féminine à tous les âges de la vie, accompagner les sportives de haut niveau et professionnelles, soutenir la médiatisation et le développement économique du sport féminin. Sur ce dernier axe, le ministère prévoit une contribution supplémentaire de 1 M€ en 2024 pour soutenir la médiatisation du sport féminin au travers du fonds audiovisuel de l'ANS.

La santé, le bien-être et le cadre de vie

La **Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 - 2024**, co-pilotée avec le ministère de la Santé et de la Prévention porte l'ambition de (re)mettre les Français en mouvement. L'objectif est de faire de l'activité physique et sportive (APS) un levier d'amélioration de l'état de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie, en prévention comme en thérapeutique.

Le nombre de Maisons sport santé (MSS) reconnues fin 2022 est de 573, dépassant ainsi l'ambition fixée par le Président de la République de 500 MSS. En 2024, le réseau des MSS bénéficiera d'un soutien supplémentaire du ministère de +2 M€, portant les moyens alloués à 6 M€ au total, avec une attention particulière qui sera portée sur les territoires carencés en matière de santé et/ou sur les quartiers en politique de la ville.

1. Renforcer notre modèle sportif

Sport

Programme 219	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Le sport est un vecteur privilégié pour éduquer à la citoyenneté et transmettre les principes qui fondent le pacte républicain : le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, la laïcité, le refus de toute forme de violence ou de discrimination, le respect des règles pour mieux vivre ensemble.

Afin de lutter contre les écarts de comportements par rapport à ces valeurs cardinales, le ministère porte une politique volontariste qui se traduit notamment, dans son lien avec les fédérations sportives délégataires, par le contrôle du respect de l'ensemble des obligations découlant du contrat d'engagement républicain.

Les services déconcentrés du ministère, qui sont le bras armé du déploiement de nos politiques publiques sur l'ensemble du territoire, verront leurs moyens renforcés afin de mener et intensifier leurs activités de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, de prévention des phénomènes de radicalisation ou de séparatisme et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Nos structures sportives comme nos éducateurs sportifs doivent permettre à toutes et tous une pratique sécurisée et participer à la promotion du respect des valeurs de la République.

Après avoir bénéficié de +20 ETP supplémentaires sur ces thématiques en 2023, le PLF 2024 prévoit +36 ETP pour renforcer les effectifs de nos services déconcentrés dédiés à ces missions régaliennes.

Au regard des problématiques de gouvernance constatées dans un certain nombre de fédérations sportives, la campagne de suivi des contrats de délégation, qui sera clôturée en 2024, sera l'occasion de mesurer leur implication sur le volet éthique en application notamment des dispositions de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France qui nécessite, par ailleurs, la modification des statuts de toutes les fédérations dans la perspective des élections post JOP. Ces évolutions en faveur de l'éthique et de l'intégrité sportives seront également alimentées par les préconisations, attendues fin 2023, du comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport, co-présidé par Marie-George Buffet et Stéphane Diagana et installé en mars dernier.

S'agissant de la lutte contre le dopage, la subvention allouée par le ministère à l'Agence française de lutte contre le dopage sera augmentée de +0,5 M€ afin de contribuer à l'intensification de la prévention et des contrôles antidopage, dans le contexte de cette année olympique et paralympique.

Renforcer notre modèle sportif, c'est aussi accompagner l'édification de modèles économiques performants, pour fortifier son autonomie, tout en encourageant l'innovation notamment à travers les technologies numériques au service du développement des pratiques (y compris le e-sport).

1. Se projeter dès 2024 vers la nation sportive de demain

La promotion de l'activité physique et sportive comme Grande Cause Nationale 2024 (GCN 2024)

La GCN2024 a pour ambition de changer la place du sport dans notre société et de favoriser une prise de conscience collective pour lutter contre la sédentarité, véritable bombe sanitaire à retardement. Pour relever ces défis, l'action conduite par le ministère poursuivra deux objectifs :

- inciter les Français à faire davantage d'APS avec l'ambition que chaque Français en fasse au moins 30 minutes par jour ;
- mettre le sport au cœur de nos politiques publiques et du pacte républicain en mobilisant toute la force de frappe de l'interministérialité et des réseaux d'acteurs associatifs, sportifs et institutionnels pour construire la nation sportive et faire nation par le sport.

En PLF 2024, le ministère bénéficiera de moyens dédiés :

- +5 M€ qui abonderont un fonds dédié, géré par l'ANS, auquel pourront également participer des partenaires privés et des collectivités publiques, pour le financement de projets et événements autour du sport partout sur le territoire et durant toute l'année ;
- +5,5 M€ pour le financement de grandes campagnes de communication et d'événements autour de la promotion de la pratique sportive en 2024.

Un nouveau plan en faveur des équipements sportifs, pour préparer l'avenir et accompagner le renforcement de la pratique sportive

Ce nouveau plan « 5 000 terrains de sport - Génération 2024 », a été annoncé par le Président de la République le 5 septembre 2023. Il s'inscrit dans le prolongement du premier plan 5 000 terrains de sport, déployé avec succès par l'ANS sur 2022 et 2023.

Le plan « Génération 2024 » vise à engager la construction ou la rénovation de 5 000 terrains de sport d'ici 2026 dans ou à proximité des établissements scolaires. Il constitue un engagement inédit s'agissant du soutien de l'État aux collectivités pour l'investissement dans nos équipements sportifs avec un montant de 100 M€ dès 2024. Il s'inscrit en pleine cohérence avec le déploiement de politiques publiques nouvelles et ambitieuses destinées à développer les APS des jeunes, en premier lieu les « 2h de sport en plus pour les collégiens » ou encore les « 30' APQ ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

INDICATEUR 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

INDICATEUR 2.2 : Indépendance financière des fédérations sportives

OBJECTIF 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

INDICATEUR 3.1 : Rang sportif de la France

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

OBJECTIF 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 4.1 : Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

INDICATEUR 4.2 : Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

OBJECTIF 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers

INDICATEUR 5.1 : Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

Sport

Programme	n°	Présentation stratégique
219		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), avec le concours de l'Agence nationale du sport (ANS), intervient pour initier et mettre en œuvre les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, attribuant des concours financiers et en personnels, assurant la qualité de l'encadrement, contribuant à la réalisation d'équipements sportifs, soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences, mesurant l'impact des actions déployées.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès fait l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse d'une inégalité de genre, géographique, due à un handicap. La pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel) est aussi un point de vigilance.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des mesures d'intervention dédiées, visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le MSJOP soutient la pratique sportive licenciée, car le club, en plus d'être porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics.

L'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté), mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées.

Le ministère examine, avec l'ensemble des partenaires, les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes tel que dans le cadre de la stratégie nationale sport-santé 2019/2024 et de la stratégie nationale sport-handicaps 2020/2024. Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

Sport

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
219

INDICATEUR mission

1.1 - Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	36,7	43,8	58	60	62	Non déterminé
Taux de licences des seniors (plus de 55 ans)	%	8,6	9,7	11,5	12,5	13,5	Non déterminé
Taux de licences féminines	%	13,9	16,7	20	23	26	Non déterminé
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	12,2	9,1	15	16	17	Non déterminé
Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR)	%	22,5	18,2	25	26	27	Non déterminé
Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap	Nb	1850	3000	8000	13000	18000	Non déterminé
Nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé	Nb	329	527	Sans objet	1 200	1 400	2 000
Pour information : Taux de licences au plan national	%	19	22,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS « Sport-Santé ».

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée, mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques et par l'INSEE, induisait deux ans de décalage avec les autres indicateurs. Ce décalage a été ramené à un an : les indicateurs de licences en QPV et ZRR de l'année 2021 correspondent aux données 2020, ceux de 2020 sont issus des données 2019. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2018, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir des données de l'année précédente, ou de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé sur le champ France entière hors Mayotte.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part le nombre de structures - notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés depuis 2019 avec l'outil précédent.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant des sous-indicateurs pré existants, les cibles restent identiques à celle définies antérieurement.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	8,6	8,9	14	14	14	14
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés	%	9,6	9,3	15	16	16	16
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	49,6	48,9	60	60	60	60
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés	%	34,0	38,3	40	40	40	40
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés	%	10,9	11,8	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport (base de données OSIRIS)

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « Public en situation de handicap » dans la rubrique « Type de public ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.
- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ».
- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux / et urbains carencés en Outre-mer », « Communes ZRR./bassins de vie pop > 5 % ZRR » et « Communes en contrats de ruralité » dans la rubrique « statut du territoire ».
- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « Emploi » / « Emploi 1 jeune 1 solution » dans la rubrique « Sous-types de financement » (les aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).
- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS – objectif opérationnel « Promotion du sport santé » qui comprend les items « actions sport sur ordonnance », « plans régionaux sport santé bien-être », « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « opération Sentez-Vous sport » ainsi que les items relatifs au sport santé dans les PSF.

Mode de calcul : part de crédits de la part territoriale consacré aux publics, territoires et thématiques prioritaires, en % (hors Polynésie française, Wallis et Futuna et Corse).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, il est prévu une stabilité (ou une légère augmentation) des cibles.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

En 2023, 119 fédérations sportives sont agréées, dont 86 sont délégataires et 69 d'entre elles possèdent au moins une discipline sportive reconnue de haut niveau. On dénombre 37 fédérations olympiques et

Sport

Programme 219	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

paralympiques, 57 fédérations unisport non olympiques, et 25 fédérations multisports ou affinitaires. En sus, 23 groupements nationaux sont aussi agréés.

INDICATEUR**2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile	Nb	7	6	5	4	3	3
Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée	Nb	6	2	4	4	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) - Direction des sports, en 2023 pour l'année comptable 2022.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio compris entre 0 % et 10 % : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile ;
- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence nationale du Sport sont communiquées au ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont donc élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

La situation financière des fédérations s'améliore habituellement selon un processus continu et passe ainsi, d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se retrouver dans une situation financière satisfaisante.

La cible 2023 porte donc sur le périmètre de 2021.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure le résultat de l'effort réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et de pratiquants, développer des partenariats privés et des produits d'exploitation tels que la billetterie, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Pour 2024, il est attendu moins d'une dizaine de fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations sportives à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratiques participant à l'augmentation des recettes propres à moyen et long termes.

Les cibles 2024, 2025 et 2026 sont appréhendées à ce stade avec une relative stabilité, voire une légère diminution.

Les prévisions prennent ainsi en compte les tendances observées, les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives, mais surtout le contexte engendré par la situation sanitaire et ses incidences directes, indirectes à court et moyen termes sur l'activité sportive et économique des fédérations. En effet, la constatation de la remontée du nombre des licences fédérales suite à la crise Covid-19, semble s'infléchir et une très grande proportion de fédérations a retrouvé le niveau de licences de l'année 2019, antérieure à la pandémie. Aussi, cette perte financière potentielle s'estompe et on est en droit d'attendre un nombre de fédérations en difficulté moins élevé.

Il est à noter que la proximité des jeux Olympiques et Paralympiques, à Paris en 2024, devrait susciter un véritable engouement populaire et engendrer des cohortes de prises de licences, notamment chez les jeunes. Ainsi, comme constaté souvent après des jeux Olympiques et Paralympiques, ces nouvelles adhésions permettent de générer de nouvelles recettes et d'améliorer la santé financière des fédérations sportives.

INDICATEUR

2.2 - Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%)	Nb	4	5	1	1	1	1
Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%)	Nb	55	30	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités certifiées des fédérations recueillies dans le cadre de l'alimentation annuelle du portail des fédérations sportives post assemblée générale par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) - Direction des sports,

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions de l'ANS rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier de l'ANS sont communiquées au ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois d'octobre+n-1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est prévu une stabilité des cibles.

OBJECTIF mission

3 - Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau - *stricto sensu* - les sportifs classés par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques dans les catégories « Élite », « Senior », « Relève » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État. L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le MSJOP.

Sport

Programme 219	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été	rang	8	10	Non déterminé	5	Non déterminé	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été	rang	10	9	Non déterminé	5	Non déterminé	5
Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques	rang	6	6	5	5	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale du sport

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020 (reportés en 2021), 5 sports additionnels ont été programmés : baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Dans les sports additionnels des JO de Tokyo, le karaté et le baseball ne sont pas renouvelés pour Paris 2024. Il est à noter l'entrée du break dance.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Pour les jeux de Paris 329 épreuves olympiques d'été seront prises en compte et 116 épreuves pour les jeux d'hiver.

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. Le report des JOP de 2020 à 2021 fait sortir ponctuellement de cette logique.

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les Jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les Jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les indicateurs 3.1.1 et 3.1.2, ces cibles correspondent aux cibles fixées par le Président de la République (5^e rang aux JOP).

Sous-indicateur 3.1.3 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines

concernées). Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30 % des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Pour l'année 2026, post Jeux Olympiques, les prévisions sont à envisager avec les précautions suivantes :

- Le nombre de sportifs français mettant un terme à leur carrière après les Jeux de Paris sera important. Il est donc envisageable une baisse des performances globales ;
- Les moyens engagés pour la préparation des JOP 2024 laissera un héritage sur le système de performance français dont il est aujourd'hui difficile d'évaluer l'impact sur les championnats du monde 2026.

Il est donc envisagé de maintenir le 5° rang mondial avec les précautions précitées.

INDICATEUR

3.2 - Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau	%	85,6	78	80	85	85	90

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel - Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure le taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur sortie de la liste SHN, s'inscrivant dans l'objectif de leur double projet, sportif et professionnel, proposé.

Le champ de l'indicateur couvre donc l'ensemble des disciplines dont le caractère de haut niveau est reconnu par l'État (RHN) pour 4 années.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues au départ d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS) afin d'identifier les sportifs concernés par l'enquête.

Par la suite, une enquête est diligentée auprès des Directeurs techniques nationaux (responsables de l'inscription en listes ministérielles) afin de connaître la situation socioprofessionnelle deux ans après la sortie de liste.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour les années 2024, 2025 et 2026 sont attendues avec un taux d'insertion respectivement de 85 %, 85 % et 90 %.

Cette hypothèse se justifie, notamment, par une plus faible cohorte de sortie de liste dont la cause principale serait la volonté de nombreux sportifs de ne pas mettre un terme à leur carrière sportive en vue d'une participation aux JOP de Paris 2024. En effet, la délégation qui se présentera sera quasiment doublée en termes de participants, que ce soit aux Jeux Olympiques qu'aux jeux Paralympiques. Il est donc fort probable, que le nombre de sportifs qui sortira des listes ministérielles fin 2024 soit en très nette progression.

Ainsi, l'enjeu du suivi socioprofessionnel de nos champions deviendra un élément fondamental de l'héritage de Paris 2024. C'est pourquoi, la politique de la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques

Sport

Programme 219	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

s'est fortement tournée vers ce domaine du suivi socioprofessionnel et de nombreuses mesures ont été décidées et sont actuellement mises en œuvre : installation d'une commission interministérielle permanente du sport de haut niveau (10 ministères concernées), création de cellules OFIRS (Orientation, Formation, Insertion, Reconversion, Suivi) dans chaque région sous l'égide des maisons régionales de la Performance (MRP) ; création d'un portail numérique dédié au sport de haut niveau, renforcement des dispositifs CAE et CIP, parcours AFDAS...

Aussi, les résultats de cet indicateur pour 2025 et 2026 devront être scrutés avec une attention toute particulière dans une perspective d'augmentation du taux d'insertion des sportifs, l'offre de possibilités de formation ou d'insertion étant substantiellement améliorée.

OBJECTIF**4 - Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs**

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple ». L'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

Ainsi, l'État met en place une réglementation et des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été, quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante. Deux indicateurs sont associés à cet objectif.

INDICATEUR**4.1 - Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	65	71	100	100	100	100
Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	81,5	80	100	100	100	100
Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet	%	Non déterminé	87	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau Éthique sportive et protection des publics - Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1er semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel. S'agissant du résultat 2021, les fédérations n'ont pas pu renseigner cet indicateur compte tenu d'une baisse de l'activité sportive pour ces sportifs en particulier en raison de la crise sanitaire (Covid).

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'aditif du 1er avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre, mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire.

Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises.

Ainsi, l'indicateur 4.1 pour 2022 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés.

Néanmoins, l'objectif ne peut être inférieur à 100 %.

Un rappel aux fédérations de leurs obligations est effectué en début de chaque saison sportive.

INDICATEUR

4.2 - Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	75	80	80	75
Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	24	24	25	20	20	20

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Sport

Programme 219	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

JUSTIFICATION DES CIBLES

Conformément au soutien budgétaire accru ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) poursuit sa progression notamment dans le cadre des JOP.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Cet impératif se renforce à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris pour lesquels la délégation française sera plus importante du fait de la qualité de pays-hôte de la France. A ce titre, un effort plus important se traduira par une part croissante de contrôles dédiés aux sportifs de haut-niveau (environ 80 % contre 75 % en 2022 et 2023).

Pour les sportifs d'un moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France, l'effet dissuasif de la lutte contre le dopage demeure avec une part toujours dédiée à cette population sportive, dans un objectif de santé publique. Moins nombreux, ces contrôles bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage pour être orientés au mieux.

OBJECTIF**5 - Adapter la formation aux évolutions des métiers**

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport (DEJEPS), Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)...), est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR**5.1 - Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport	%	66,2	73,1	77,0	77	78	80

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRAJES auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES).

Le champ géographique est la France entière hors Corse, Guyane, Mayotte et La Réunion.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux dont l'emploi principal est en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. À partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi principal est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence, et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2021, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2020 à avril 2021 et la période d'interrogation de janvier à février 2022.

Depuis la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits.

En complément des indicateurs correspondant aux diplômes de la spécialité « Educateur sportif » donnés ci-dessus, nous donnons ci-après les indicateurs annuels correspondant aux diplômes de la spécialité « Animateur ».

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Réalisation
Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux dont l'emploi principal est en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation	%	80,6	76,9	82

JUSTIFICATION DES CIBLES

La définition des cibles de 2023 à 2026 a été construite sur l'hypothèse d'une légère croissance du fait de la demande de pratiques sportives susceptibles de naître à l'occasion de l'année olympique et celle post-olympique. Dès lors, il est prévu que la cible de 80 % (qui pourrait constituer un plafond difficile à dépasser) sera atteinte en 2026 au lieu de 2025, comme initialement prévu en PAP 2023.

La réforme des diplômes en cours et la logique de rationalisation des certifications via notamment l'établissement de correspondances entre diplômes est aussi susceptible de faire augmenter le taux d'adéquation formation-emploi.

Sport

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
219

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 39 001 800	7 520 819 9 400 200	0 0	177 698 289 286 068 465	0 0	224 914 418 334 470 465	0 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721 60 885 281	40 960 151 43 349 222	0 4 700 000	195 545 964 234 736 320	3 700 000 0	299 108 836 343 670 823	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470 7 665 692	805 169 805 169	0 0	21 109 884 25 344 176	0 0	28 317 523 33 815 037	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891 21 935 275	22 093 398 22 512 566	0 0	3 141 953 3 697 836	0 0	48 284 242 48 145 677	0 0
Totaux	128 049 392 129 488 048	71 379 537 76 067 157	0 4 700 000	397 496 090 549 846 797	3 700 000 0	600 625 019 760 102 002	0 15 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 695 310 39 001 800	7 520 819 9 300 200	0 0	277 698 289 286 079 817	0 0	324 914 418 334 381 817	0 15 000
02 – Développement du sport de haut niveau	58 902 721 60 885 281	40 960 151 43 286 722	2 107 493 8 160 904	191 403 597 230 593 953	5 372 000 652 800	298 745 962 343 579 660	0 0
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	6 402 470 7 665 692	805 169 805 169	0 0	21 109 884 25 397 439	0 0	28 317 523 33 868 300	0 0
04 – Promotion des métiers du sport	23 048 891 21 935 275	22 093 398 22 512 566	0 0	3 141 953 3 795 721	0 0	48 284 242 48 243 562	0 0
Totaux	128 049 392 129 488 048	71 379 537 75 904 657	2 107 493 8 160 904	493 353 723 545 866 930	5 372 000 652 800	700 262 145 760 073 339	0 15 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	128 049 392 129 488 048 132 552 287 133 113 491		128 049 392 129 488 048 132 552 287 133 113 491	
3 - Dépenses de fonctionnement	71 379 537 76 067 157 74 828 173 74 747 355		71 379 537 75 904 657 74 828 173 74 747 355	
5 - Dépenses d'investissement	4 700 000 3 629 000 2 471 000		2 107 493 8 160 904 5 937 700 4 886 253	
6 - Dépenses d'intervention	397 496 090 549 846 797 503 961 786 505 094 051	15 000 15 000 15 000	493 353 723 545 866 930 419 819 419 420 951 684	15 000 15 000 15 000
7 - Dépenses d'opérations financières	3 700 000		5 372 000 652 800	
Totaux	600 625 019 760 102 002 714 971 246 715 425 897	15 000 15 000 15 000	700 262 145 760 073 339 633 137 579 633 698 783	15 000 15 000 15 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	128 049 392 129 488 048		128 049 392 129 488 048	
21 – Rémunérations d'activité	77 256 732 78 711 533		77 256 732 78 711 533	
22 – Cotisations et contributions sociales	50 457 176 50 518 990		50 457 176 50 518 990	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	335 484 257 525		335 484 257 525	
3 – Dépenses de fonctionnement	71 379 537 76 067 157		71 379 537 75 904 657	

Sport

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
219

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 551 894 20 999 074		17 551 894 20 836 574	
32 – Subventions pour charges de service public	53 827 643 55 068 083		53 827 643 55 068 083	
5 – Dépenses d'investissement	4 700 000		2 107 493 8 160 904	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État			2 107 493 3 460 904	
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 700 000		4 700 000	
6 – Dépenses d'intervention	397 496 090 549 846 797	15 000	493 353 723 545 866 930	15 000
61 – Transferts aux ménages	4 558 661 27 250 000		4 558 661 27 250 000	
62 – Transferts aux entreprises	271 914 271 914		329 547 329 547	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	68 171 719 74 507 075		68 171 719 74 507 075	
64 – Transferts aux autres collectivités	324 493 796 447 817 808	15 000	420 293 796 443 780 308	15 000
7 – Dépenses d'opérations financières	3 700 000		5 372 000 652 800	
72 – Dotations en fonds propres	3 700 000		5 372 000 652 800	
Totaux	600 625 019 760 102 002	15 000	700 262 145 760 073 339	15 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730224	Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 2100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - J</i>	60	56	60
160205	Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i>	7	7	7
430101	Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale Retenues à la source <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i>	1	1	1
160303	Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i>	nc	nc	nc
120509	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'Etat aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 50 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière</i>	0	0	nc

Sport

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
219

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	<i>incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i>			
230607	<p>Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale.</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2014 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1655 septies</i></p>	4	14	nc
Total		72	78	82

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	39 001 800	295 468 665	334 470 465	39 001 800	295 380 017	334 381 817
02 – Développement du sport de haut niveau	60 885 281	282 785 542	343 670 823	60 885 281	282 694 379	343 579 660
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	7 665 692	26 149 345	33 815 037	7 665 692	26 202 608	33 868 300
04 – Promotion des métiers du sport	21 935 275	26 210 402	48 145 677	21 935 275	26 308 287	48 243 562
Total	129 488 048	630 613 954	760 102 002	129 488 048	630 585 291	760 073 339

Le montant total des crédits inscrits au programme 219 « Sport » s'élève en PLF 2024 à :

- **760,10 M€ en AE, contre 600,63 M€ en LFI 2023 ;**
- **760,07 M€ en CP, contre 700,26 M€ en LFI 2023.**

Évolution des crédits Hors titre 2

Pour 2024, le montant des dotations du programme 219 hors titre 2 s'élèvent à **630,61 M€ en AE et 630,59 M€ en CP**, soit une hausse de 33 % sur les AE et une augmentation de 10 % sur les CP par rapport à la LFI 2023.

Les évolutions liées aux mesures décidées pour l'exercice 2024 représentent 158 M€ en AE et 58 M€ en CP et sont principalement les suivantes :

- l'ANS bénéficie d'une revalorisation de sa dotation budgétaire de **106,2 M€ en AE et de 6,2 M€ en CP**. Les crédits relatifs au plan 5 000 équipements ne sont pas reconduits. Les mesures nouvelles 2024 concernent un nouveau plan d'équipements sportifs, des actions s'inscrivant dans le cadre de la grande cause nationale 2024 pour la pratique sportive la mesure « gagner en France » visant à optimiser la performance de nos athlètes dans le cadre des JOP et enfin l'insertion par le sport en ciblant notamment des publics prioritaires (femmes et personnes en situation de handicap) ;
- des crédits supplémentaires, à hauteur de **34,9 M€** dans la perspective de la tenue des JOP à Paris. Ces crédits concernent l'animation territoriale des JOP (4 M€), la grande cause nationale (5,5 M€), les primes aux médaillés (18,6 M€), une hausse de la subvention au profit du comité sportif paralympique français (CNOSF) et du comité paralympique sportif français (CPSF) (5,4 M€) et une indemnisation au profit du Consortium Stade de France (CSDF) dans le cadre de la délocalisation de matches de l'équipe de France de football (1,4 M€) ;
- des crédits ont été alloués pour les besoins de nouveaux dispositifs à hauteur de **21,5 M€**. Ces crédits financeront notamment les deux heures supplémentaires de sport au collège (14,6 M€), la promotion du sport étudiant et en entreprise (1,25 M€), la création de l'agence e-sport (0,5 M€), le démonstrateur virtuel JOP (0,2 M€), le plan de sobriété énergétique (0,5 M€), le développement des applications informatiques (1,2 M€), la retraite des sportifs de haut niveau SHN (3,2 M€) ;

Sport

Programme 219	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

- les CREPS bénéficient d'une revalorisation de leurs dotations de **5,9 M€**. Cette augmentation permettra, entre autres, de prendre en charge l'évolution des dépenses de personnels (+5,26 M€) et de faire face à l'inflation (+0,35 M€) ;
- l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et les écoles, au titre des dépenses d'entretien propriétaire, bénéficient de mesures nouvelles à hauteur de **3,7 M€ en AE et 2,7 M€ en CP** pour couvrir notamment les plans gros entretien renouvellement (GER) de l'INSEP et des écoles et le PPI des écoles ;
- le dispositif sport-santé voit sa dotation augmenter de **3,3 M€** ;
- le partenariat-public-privé (PPP) de l'INSEP bénéficie de mesures nouvelles à hauteur de **0,7 M€ en AE et 2 M€ en CP** essentiellement en faveur du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la zone nord et dans le cadre des JOP 2024 ;
- l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) voit sa dotation augmenter de **0,47 M€ (AE=CP)** afin notamment de lui permettre d'atteindre le niveau de contrôles attendu en vue des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP 2024) ;
- enfin, le ministère des sports, des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) contribuera à l'effort gouvernemental de limitation des dépenses publiques à hauteur de **18,6 M€**.

Évolution des crédits de titre 2 (rémunération des conseillers techniques sportifs - CTS)

Pour 2024, les crédits consacrés à la masse salariale des CTS s'élèvent à 129,5 M€ (AE=CP), dont 37,2 M€ au titre du CAS pensions. L'évolution entre la LFI 2023 et le PLF 2024 représente une augmentation de 1,44 M€.

Évolution des emplois :

Hors mesure de périmètre (5 ETPT à destination des CREPS), au-delà du schéma d'emploi prévu pour les opérateurs (+1 ETP) et de l'AFLD (+2 ETP) aucun recrutement n'est prévu par le programme ou ses établissements.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+428 677	+428 677	+428 677	+428 677
Poursuite du transfert du sport de haut niveau aux CREPS	214 ►				+428 677	+428 677	+428 677	+428 677
Transferts sortants					-3 759	-3 759	-3 759	-3 759
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	► 148				-1 187	-1 187	-1 187	-1 187
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	► 148				-1 202	-1 202	-1 202	-1 202
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	► 148				-1 071	-1 071	-1 071	-1 071
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	► 148				-211	-211	-211	-211
Transferts en crédits du programme 219 vers le programme 148	► 148				-88	-88	-88	-88

Deux transferts sont prévus :

- un transfert entrant en provenance du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » à hauteur de 428 677 € afin de finaliser en 2024 le transfert du haut niveau vers les CREPS (5 ETPT ne décomptant pas des plafonds d'emplois de la mission) ;
- un transfert sortant de 3 759 € vers le programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonctions publiques » au titre de l'adhésion aux prestations sociales interministérielles (ASI).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1390 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 442,00	0,00	0,00	+8,33	-8,33	0,00	-8,33	1 442,00
Total	1 442,00	0,00	0,00	+8,33	-8,33	0,00	-8,33	1 442,00

Entre 2023 et 2024, les effectifs des CTS, cadres d'État exerçant leur mission auprès des fédérations sportives, restent stables.

Conformément aux engagements pris en 2021, la réforme de leur gestion va se poursuivre en 2024 avec notamment la poursuite du redéploiement des CTS par fédération, acté en début d'année 2023, qui porte sur 61 postes à échéance 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	100,00	35,00	6,00	100,00	26,00	7,00	0,00
Total	100,00	35,00		100,00	26,00		0,00

Les primo-recrutements concerneront les lauréats des concours de professeur de sport au titre de 2024 (concours externe -option CTS- et concours réservé aux sportifs de haut niveau - SHN) mais également l'appel à la liste complémentaire du concours 2023 pour des disciplines non ouvertes au concours 2024.

S'agissant du nombre d'agents contractuels, ils ne sont pas comptabilisés dans la rubrique des primo-recrutements. En effet, le recours à des agents contractuels est principalement effectué sur les contrats d'entraîneurs nationaux et ces recrutements ont déjà été effectués pour l'olympiade en cours. En revanche, un turn-over devrait être conséquent à partir de 2025 pour l'olympiade à venir.

Sport

Programme 219	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2023	PLF 2024	(en ETPT)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Administration centrale	373,00	372,00	0,00	0,00	1,00	-1,00	0,00	-1,00
Services régionaux	1 069,00	1 070,00	0,00	0,00	7,33	-7,33	0,00	-7,33
Total	1 442,00	1 442,00	0,00	0,00	8,33	-8,33	0,00	-8,33

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	0,00	372,00
Services régionaux	0,00	1 070,00
Total	0,00	1 442,00

Les effectifs en administration centrale regroupent les directeurs techniques nationaux et entraîneurs nationaux. La stabilité de ces effectifs en 2024 est consécutive à la stabilité des équipes techniques en année olympique et paralympique.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	434,33
02 – Développement du sport de haut niveau	678,03
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	85,37
04 – Promotion des métiers du sport	244,27
Total	1 442,00

La répartition des ETPT par action est issue de l'exploitation des lettres de missions des CTS. On constate que l'action 2, relative au développement du sport de haut niveau représente, 47 % des missions des CTS. L'action 1, qui concerne la structuration du mouvement sportif et le développement des pratiques pour tous, représente 30 % des missions des CTS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	77 256 732	78 711 533
Cotisations et contributions sociales	50 457 176	50 518 990

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	38 095 728	37 238 147
– Civils (y.c. ATI)	38 095 728	37 198 647
– Militaires		39 500
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	12 361 448	13 280 843
Prestations sociales et allocations diverses	335 484	257 525
Total en titre 2	128 049 392	129 488 048
Total en titre 2 hors CAS Pensions	89 953 664	92 249 901

FDC et ADP prévus en titre 2

La prévision du CAS pensions (37,24 M€) a été réévaluée à la baisse pour tenir compte de l'exécution 2022 (35,52 M€) et de la prévision 2023 (37,08 M€).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	84,18
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	87,97
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,79
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-3,50
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,26
Impact du schéma d'emplois	-0,08
EAP schéma d'emplois 2023	0,31
Schéma d'emplois 2024	-0,39
Mesures catégorielles	3,43
Mesures générales	0,53
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,50
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,06
GVT positif	0,99
GVT négatif	-0,93
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,90
Indemnisation des jours de CET	3,70
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,20
Autres variations des dépenses de personnel	0,23
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,11
Autres	0,34
Total	92,25

Le socle d'exécution 2023 retraitée (84,18 M€) prend en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il prend en compte également la dépense prévisionnelle relative à l'adhésion des personnels techniques et pédagogiques au RIFSEEP (1^{re} année d'adhésion) pour un montant de 3,37 M€.

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

Le débasage « autres » comprend le montant prévu au titre de l'indemnité de rupture conventionnelle (0,2 M€) et le montant prévu dans la cadre des mesures du rendez-vous salarial de 2023 (0,06 M€ au titre des primes dégressives).

Sont inscrites au titre des mesures générales, l'extension en année pleine de la variation du point de la fonction publique intervenue le 1^{er} juillet 2023 (+1,5 %, soit 0,5 M€) et la prévision de dépense de la garantie individuelle de pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 (0,03 M€ pour 35 agents environ).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif représente 1,07 % et le GVT négatif 1,01 % de la masse salariale totale (92,25 M€).

Outre l'indemnisation des jours de CET, prévue en hausse à hauteur de +0,2 M€ pour tenir compte de l'augmentation du montant journalier, le rebasage des dépenses au profil atypique concerne la dépense prévisionnelle de l'indemnité de rupture conventionnelle (0,2 M€ inscrits dans « autres »).

La ligne « autres » dans les autres variations des dépenses de personnel comprend notamment l'augmentation du forfait transport (rendez-vous salarial) ainsi qu'une enveloppe d'aléa qui permettra de faire face en gestion à une possible réévaluation des effets des mesures annoncées lors du RDV salarial du 12 juin 2023.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	45 581	54 023	55 494	39 166	46 455	47 579

La rémunération d'activité comprend la rémunération principale et les indemnités (hors indemnisation des CET).

Le coût global correspond au coût moyen d'un CTS.

Le coût moyen d'un CTS se rapproche du coût d'un CTS sortant. Cela confirme que les CTS sortants ne sont pas majoritairement des agents faisant valoir leur droit à pension et que les CTS entrants ne sont pas tous des primo-recrutements.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						489 216	489 216
Mesure d'attribution de +5 points pour tous les agents (rendez-vous salarial)	1 442	A	tous les CTS	01-2024	12	489 216	489 216
Mesures indemnitaires						2 936 102	2 936 102
Poursuite adhésion au RIFSEEP	1 272	A	-conseillers techniques pédagogiques supérieurs - professeurs de sport	01-2024	12	2 936 102	2 936 102
Total						3 425 318	3 425 318

Les professeurs de sport et les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, corps constituant les personnels techniques et pédagogiques sport, doivent adhérer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2023. Ce régime doit remplacer les indemnités de sujétions qu'ils perçoivent selon leur statut. Cette adhésion est prévue sur 3 ans. La mesure d'attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents publics prévue dans le cadre du rendez-vous salarial de 2023 est estimée à 0,49 M€ pour l'ensemble des CTS.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale sont comptabilisées sur le **programme 214** - Soutien de la politique de l'éducation nationale.

Sport

Programme 219	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
ANS - Agence nationale du sport	9 100 000		2 654 686	1 934 829	
Total	9 100 000	9 100 000	2 654 686	1 934 829	

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	1 934 829	
Génération -	1 934 829	

Génération CPER 2025-2020

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020. Toutes les opérations du CPER 2015-2020 ont été engagées en totalité.

Il reste à ce jour 1 934 829 € de crédits à consommer.

Génération CPER 2021-2027

Par délibération n° 33-2021 adoptée le 7 octobre 2021 relative aux crédits dédiés aux équipements figurant dans les CPER 2021-2027, le Conseil d'administration a validé la répartition prévisionnelle par région métropolitaine des crédits alloués dans le cadre des CPER 2021-2027, soit 100 M€, ainsi que leurs modalités d'attribution. La méthode de suivi adoptée consiste à identifier au début de l'année N+1 certains des projets d'équipements sportifs financés par l'Agence au titre des différents dispositifs ouverts en année N, et ceux cofinancés par le conseil régional, parmi les plus structurants.

Pour rappel, le Conseil d'administration de l'Agence a validé les engagements suivants au titre du CPER 2021-2027 :

- En Occitanie, le Conseil d'administration du 20 juin 2022 a validé un engagement complémentaire à hauteur de 1,5 M€ par rapport à l'engagement initial de 9 M€, portant ainsi son engagement sur la période 2021-2027 à 10,5 M€ afin de soutenir les projets d'équipements sportifs nécessaires à l'optimisation de l'entraînement des athlètes au sein du CREPS CNEA de Font-Romeu (délibération 26.2022). L'engagement total de l'Agence passe donc de 100 M€ à 101,5 M€.

- En Hauts-de-France, le Conseil d'administration du 6 octobre 2022 a approuvé l'accompagnement renforcé de l'Agence en faveur des équipements sportifs du bassin minier s'inscrivant dans le cadre de l'engagement de l'État pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais 2017-2027 et ainsi d'identifier sur ce territoire 1 M€ au titre du contrat de plan État-Région des Hauts-de-France 2021-2027 (délibération 34.2022).

Au total, à fin 2022, le montant des engagements de l'Agence nationale du Sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ayant fait l'objet d'une validation par les régions est de 29 760 802 € répartis comme suit :

- 13 464 078 € en 2021 dans les régions suivantes : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 16 296 724 € en 2022 dans les régions suivantes : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'Agence est en attente d'informations relatives aux CPER des régions Auvergne-Rhône-Alpes (pour 2021 et 2022) et Centre-Val de Loire (2022).

Au 1^{er} septembre 2023, certaines régions n'ont toujours pas signé leur CPER (Hauts-de-France, Normandie et Corse), et certaines régions ne disposent pas de volet sport dans leur CPER (Île-de-France et Normandie). Aucun dossier n'a donc pu être identifié ni en 2021 ni en 2022 dans ces régions.

Pour les 7 régions ayant identifié les projets faisant l'objet d'un engagement de l'Agence (Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur), nous avons :

- En 2022, les crédits de paiements (CP) cumulés s'élèvent 1 992 748 €. Cela correspond aux paiements versés en 2022 sur les contrats subventionnés entre 2021 et 2022.
- En 2023 (chiffres arrêtés au 31/08/2023), les CP cumulés s'élèvent à 3 300 194 €.
- Au global, au 31/08/2023, les CP cumulés s'élèvent à 5 977 842 € pour ces 7 régions. Cela correspond à l'ensemble des crédits versés depuis 2021 sur les contrats CPER 2021-2027.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
ANS - Agence nationale du sport	26 250 000					
La Réunion	5 500 000					
Martinique	4 500 000					
Wallis-et-Futuna	500 000					
Guadeloupe	4 500 000					
Guyane	4 500 000					
Saint-Martin	500 000					
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000					
Nouvelle-Calédonie	250 000					
Mayotte	5 500 000					
Total	26 250 000					

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

L'Agence, dès son premier conseil d'administration en 2019, a souhaité porter un effort significatif sur le soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ultramarins. Les territoires d'outre-mer présentent en effet un déficit en équipements sportifs qui se caractérise par un décalage défavorable par rapport à la moyenne nationale de l'ordre d'un tiers du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants et par une qualité moindre en raison de la vétusté des installations et des conditions difficiles d'accès.

A l'issue des signatures des CCT, CDEV (pour la Nouvelle-Calédonie) et CDT (pour la Polynésie Française), les engagements portent sur 27 M€. Le montant des AE hors Polynésie Française est de 26,25 M€. A fin 2021, le montant engagé est de 21,96 M€ (hors Polynésie Française). La consommation des crédits de paiement s'élève à 3,22 M€ au 31/08/2022.

En complément, le programme de développement des équipements sportifs en outre-mer qui est la première priorité sport du Livre bleu Outre-mer (2019-2022), a été validé par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport du 24 avril 2019, et se déploie depuis en cohérence avec le plan de convergence et de transformation.

Pour 2022, le solde des engagements est de 4 331 725 €.

En dehors de l'enveloppe dédiée à ces territoires, les DROM-COM ont la possibilité de bénéficier des dispositifs de droit commun de l'ANS (Plan aisance aquatique, Mise en accessibilité, Programme des équipements sportifs de proximité, Équipements destinés à la Haute Performance notamment pour les travaux relatifs aux CREPS, Plan de relance en matière de rénovation énergétique, Centres de préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024).

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation en Outre-Mer 2019-2022, l'Agence nationale du Sport (délibération 29-2019 du Conseil d'administration du 18 juin 2019) et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) ont décidé de financer à parité les projets sportifs ultramarins à hauteur de 56 M€ sur 4 ans, ce qui représente pour l'Agence un engagement global de 28 M€ ainsi réparti :

Ø 13,5 M€ pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique

Ø 11 M€ pour La Réunion et Mayotte

Ø 1,5 M€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin

Ø 2 M€ pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.

Les CCT n'étaient pas encore signés à cette date ; ils l'ont été le 8 juillet 2019 pour l'ensemble des DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le CCT de Saint-Martin a été signé le 22 juin 2020 ; il a fait l'objet d'un avenant le 09 mars 2022.

La Nouvelle-Calédonie n'a, quant à elle, pas fait l'objet d'un CCT mais finalement d'un avenant signé le 15 décembre 2020 au Contrat de Développement (CDEV) préexistant, portant l'engagement de l'Agence à 250 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. De la même façon, la Polynésie Française n'a pas non plus fait l'objet d'un CCT, mais a signé le 14 avril 2021 un Contrat de Développement et Transformation (CDT) de 750 000 € au lieu d'1 M€ prévu initialement. L'engagement de l'Agence est passé de 2 M€ à 1 M€ sur ces 2 territoires et globalement de 28 M€ à 27 M€ sur l'ensemble des contrats signés (CCT, CDEV et CDT).

A fin 2022, le montant des engagements de l'Agence nationale du Sport dans les projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive est de 25 772 146 € répartis comme suit :

Ø 7 085 000 € en 2019

Ø 4 674 072 € en 2020

Ø 9 108 339 € en 2021 (et non plus 10 608 339 € suite la renonciation par la commune des Abymes (Guadeloupe) de sa subvention de 1,5 M€ pour la rénovation de sa piscine

Ø 4 904 735 € en 2022

L'engagement résiduel en 2022 de l'Agence aurait dû être de 1 227 854 € (pour atteindre les 27 M€ d'engagement global). Toutefois, il est en réalité de 1 259 854 €, l'engagement de l'Agence en Guyane ayant été honoré dès 2021, avec un supplément de 32 000 €. Il a été convenu que cet engagement restant à honorer pourrait être cumulé avec l'engagement 2023.

La délibération 34-2022 du CA du 6 octobre 2022 a en effet approuvé les avenants 2023 aux Contrats de Convergence et de Transformation 2019-2022, Contrat de Développement et Contrat de Développement Territorial. L'engagement supplémentaire de l'Agence en 2023 a été fixé à 6,75 M€ au global.

Suite à cette délibération, le montant du CDEV de Nouvelle-Calédonie a été ajusté à 250 000 € (au lieu de 62 500 €). Par ailleurs, le montant du CDT de Polynésie Française a été corrigé à 0 € (au lieu de 187 500 €) car le contrat avait spécifiquement été signé pour la période 2021-2023 et ne nécessitait donc pas de disposer d'un engagement additionnel en 2023.

L'engagement additionnel de l'Agence pour 2023 reste de 6,75 M€ et au total, l'engagement de l'Agence cumulé - reliquat 2022 & avenant 2023 - est de 8 009 854 €.

En 2022, les crédits de paiements (CP) cumulés s'élèvent à 2 602 670 € (incluant la Polynésie française pour un montant de 105 200 €). Cela correspond aux paiements versés en 2022 sur les contrats subventionnés entre 2019 et 2022.

En 2023 (chiffres arrêtés au 31/08/2023), les CP cumulés s'élèvent à 1 961 773 € (incluant la Polynésie française pour un montant de 221 145 €).

Au global, au 31/08/2023, les CP cumulés s'élèvent à 6 696 910 € (incluant la Polynésie française pour un montant de 371 553 €). Cela correspond à l'ensemble des crédits versés depuis 2019 sur les contrats CCT 2019-2022.

Sport

Programme n° Justification au premier euro
219

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
74 135 019	0	605 459 906	610 611 772	45 361 613

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
45 361 613	8 836 613 0	32 055 000	2 360 000	2 110 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
630 613 954 15 000	621 748 678 15 000	4 000 000	3 000 000	1 865 276
Totaux	630 600 291	36 055 000	5 360 000	3 975 276

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
98,59 %	0,63 %	0,48 %	0,30 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 (45,36 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel les restes à payer représentent 37,56 M€ de loyer d'investissement ;
- le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la zone nord de l'INSEP pour 1,41 M€ ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI pour 5,07 M€ ;
- enfin divers marchés d'assistance et conventions pluriannuelles, pour 1,32 M€.

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2024 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219 « Sport », où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ³/₄ des crédits du programme hors titre 2, hors programme équipements sportifs de proximité) pour lesquels la budgétisation est en AE = CP.

Justification par action

ACTION (44,0 %)

01 - Promotion du sport pour le plus grand nombre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	39 001 800	295 468 665	334 470 465	15 000
Crédits de paiement	39 001 800	295 380 017	334 381 817	15 000

Les crédits de cette action sont majoritairement dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) et visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici aux Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris de 2024.

L'ANS est chargée du soutien financier en faveur du développement des pratiques sportives, notamment en direction des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs 2020-2024 qu'elle a conclue avec l'État en application de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	39 001 800	39 001 800
Rémunérations d'activité	23 707 914	23 707 914
Cotisations et contributions sociales	15 216 320	15 216 320
Prestations sociales et allocations diverses	77 566	77 566
Dépenses de fonctionnement	9 400 200	9 300 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 593 376	2 493 376
Subventions pour charges de service public	6 806 824	6 806 824
Dépenses d'intervention	286 068 465	286 079 817
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	909 971	909 971
Transferts aux autres collectivités	285 158 494	285 169 846
Total	334 470 465	334 381 817

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**2,6 M€ en AE et 2,5 M€ en CP**) sont en hausse par rapport à la LFI 2023 (+1,9 M€ en AE et +1,8 M€ en CP).

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

Les mesures suivantes sont reconduites :

- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE=CP**). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs (RES). Ce recensement est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire. Il s'agit de l'un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la poursuite de l'enquête lancée en 2018 jusqu'en 2024 sur la pratique sportive en France (**0,13 M€ en AE=CP**). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) ;
- les dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive, essentiellement des prestations d'études juridiques ou d'appui sur des expertises particulières, pour un montant total de **0,10 M€ (AE=CP)** ;

Des mesures nouvelles viennent augmenter les dépenses en matière de fonctionnement courant :

- **1,2 M€ (AE=CP)** pour le développement des applications informatiques suivantes :
 - SIMS : outil permettant de dématérialiser le process d'organisation des manifestations sportives, déployé sur l'ensemble du territoire français et qui va être adapté pour les manifestations non revendicatives par la préfecture de police de Paris ;
 - FOROMES : outil de gestion des parcours de formation et édition des diplômes dans le domaine du sport ;
 - EME : outil de gestion des établissements et des éducateurs d'activités physiques et sportives avec deux grands axes :
 - auprès des éducateurs sportifs (télédéclaration, instruction des dossiers, contrôle d'honorabilité, édition des cartes professionnelles) ;
 - auprès des établissements d'activités physiques et sportives (déclaration des incidents et des accidents, dépôt de documents, planification des contrôles, honorabilité des exploitants).
- **0,5 M€ (AE=CP)** pour la création de l'agence e-sport : dans le cadre des travaux engagés au deuxième semestre 2022 par le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques et le ministère délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications pour la relance de la Stratégie nationale e-sport 2020-2025. Un point de sortie de la réflexion concertée a conduit à l'identification de l'opportunité de la création, en 2024, d'une structure nationale visant à piloter et mettre en œuvre cette stratégie et la poursuivre sur un cycle ultérieur. Parmi les scénarii envisagés de formalisation de cette structure, le projet de création d'une agence nationale du e-sport a été retenu ;
- **0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP** au profit du démonstrateur virtuel : dans le cadre des travaux du contrat de la Filière sport, l'action 21 de sa feuille de route, intégrée en 2016, vise à la réalisation de démonstrateurs virtuels des solutions innovantes pour les équipements sportifs. Depuis 2018, deux démonstrateurs ont été conçus et livrés, relatifs à l'univers de la montagne et aux infrastructures de football (un troisième démonstrateur portant sur le nautisme est en cours de préfiguration).

Ces outils numériques permettent de mettre en visibilité l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, mouvement sportif) qui concourent à la construction, l'aménagement et/ou l'exploitation des lieux de pratique sur une thématique donnée. Ils visent notamment à projeter à l'international les savoir-faire français. Depuis son origine, un objectif défini par les acteurs tant publics que privés de la Filière serait d'asseoir l'héritage des JOP par la conception des sites olympiques.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu le versement d'une dotation sous forme de subventions pour charges de service public d'un montant total de **6,8 M€ (AE=CP)**.

La subvention versée à l'ANS dans le cadre de son fonctionnement (principalement pour le financement de la masse salariale) relevant du développement des pratiques sportives est égale à 3,51 M€ (AE=CP).

Par ailleurs, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3,71 M€ en faveur de l'ANS est également inscrite à l'action 02 au titre du sport de haut niveau pour le même montant (cf. *infra* pour l'action 02). La SCSP prévue pour l'ANS est donc égale à celle votée en LFI 23.

Cette dotation est également destinée à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme 219, à hauteur de **3,17 M€ (AE=CP)**. Ce montant est en légère baisse par rapport à celui de la LFI 2023 (3,19 M€) pour tenir compte des efforts d'économies demandés à l'établissement.

La structure de cette subvention se répartit ainsi :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,52 M€ (+0,07 M€) pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- la part du fonctionnement représente 1,65 M€ (en 2023, elle était de 1,73 M€).

Enfin, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation des LFI précédentes (0,13 M€ en AE=CP) est reconduite à cet effet. Ces accords ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **286,07 M€ en AE et 286,08 M€ en CP**.

Dans le périmètre de l'ANS (160 M€ en AE = CP) :

Le plan 5 000 équipements de l'ANS prenant fin en 2023, la mesure de 100 M€ en CP, inscrite en LFI 2023, n'est pas reconduite en tant que telle en 2024.

En 2023, l'agence avait bénéficié de 10 M€ en LFI au titre du maintien à titre exceptionnel des mesures « Relance ». Ces mesures exceptionnelles sont prolongées à hauteur de 5 M€ en 2024.

L'ANS se voit par ailleurs dotée de :

- 100 M€ (AE=CP) pour soutenir le financement d'équipements sportifs, notamment scolaires, prenant ainsi le relais du plan 5 000 équipements de proximité arrivé à terme ;
- 5 M€ (AE=CP) au titre de la grande cause nationale 2024 pour la pratique sportive. Le 25 juillet 2022, lors d'un conseil olympique, le président de la République a annoncé que la promotion de l'activité physique et sportive sera la Grande cause nationale 2024 (GCN 2024). Cette GCN 2024 sera l'occasion notamment de mettre l'activité physique et sportive au cœur de nombreuses politiques publiques (santé, éducation, inclusion, insertion...), de la société et du pacte républicain.

Aussi, la ministre a nommé le 1^{er} décembre 2022 un délégué ministériel en charge de la grande cause nationale (GCN) 2024 qui a pour mission de structurer un plan d'actions comprenant l'écriture d'un récit, la mise en œuvre d'une stratégie de labellisation, d'une campagne massive de communication et d'un agenda structurant de l'année 2024.

Dans le cadre de la GCN 2024, le MSJOP souhaite mettre en place un fonds dédié, géré par l'ANS et dont l'objectif sera d'accompagner le lancement de programmes et de projets labellisés sur les territoires. Les programmes seraient arrêtés par le MSJOP et les projets validés dans le cadre des conférences régionales du sport (CRdS). L'objectif est d'atteindre un budget de 15 M€, alimenté à hauteur de 5 M€ par le MSJOP. Le ministère s'engage à démarcher d'autres contributeurs potentiels pour abonder ce fonds à la hauteur prévue : le mouvement sportif, des partenaires privés issus en particulier de l'économie du sport et du monde mutualiste et éventuellement les collectivités territoriales.

En outre, dans le cadre de la GCN 2024, 2,5 M€ sont consacrés aux actions en faveur de la promotion :

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

- - du sport féminin : 1 M€ pour un fonds audiovisuel ;
- - du sport Handicap : 1,5 M€ au titre de l'accessibilité des équipements sportifs (1 M€) et pour les contrats de développement des fédérations spécifiques, contribuant ainsi au développement du parasport (0,5 M€).

Enfin, en plus de l'effort prévu pour l'établissement lors de sa précédente trajectoire pluriannuelle (-5 M€), l'ANS participe à l'effort gouvernemental de redressement des finances publiques à hauteur de - 2 M€.

Hors périmètre de l'ANS, les principaux dispositifs sont notamment les suivants :

- le dispositif Pass'Sport est reconduit à hauteur de **85,4 M€ (AE=CP)** ;
- le dispositif « 2 heures de sports supplémentaires au collège », initié en 2023 à l'aide d'une fraction des reports de crédits issus de la gestion 2022, se voit allouer en 2024 une enveloppe de **14,6 M€ (AE=CP)**. Celle-ci permettra le financement de l'extension de ce dispositif à 2 700 établissements en 2024 (soit 10 % des jeunes scolarisés - trajectoire prévue dans le cadre des politiques prioritaires du Gouvernement -700 établissements début 2024 et 2 000 établissements fin 2024) ;
- le Plan et la campagne de communication de la GCN 2024 bénéficieront de **5,5 M€ (AE=CP)**. Le MSJOP souhaite, dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques et de la GCN 2024, bâtir un projet ambitieux. Un projet qui correspond à une année historique pour le développement du sport en France ;
- une mesure de **4 M€ (AE=CP)** est prévue pour assurer la promotion des JOP 2024 dans les territoires notamment par l'organisation d'événements festifs et populaires autour des JOP. Ces crédits seront pilotés par les DRAJES. Il est à noter que des actions ont d'ores et déjà été lancées en 2023 à partir des reports issus de la gestion 2022 ;
- la promotion du sport étudiant se voit attribuer une enveloppe de **1 M€ (AE=CP)** aux fins de soutien à la compétition FFSU inter-étudiants pour 0,5 M€ et soutien à l'opération villages sports dans les universités pour 0,5 M€ ;
- le plan de sobriété énergétique se voit doter de **0,5 M€ (AE=CP)**. Cette mesure vise à accompagner et soutenir la politique de sobriété énergétique du sport notamment par l'intermédiaire du plan d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PCACC). Il s'agit là d'une priorité gouvernementale ;
- le sport en entreprise bénéficie d'une enveloppe de **0,25 M€ (AE=CP)** afin de promouvoir le sport comme vecteur de bien-être en entreprise.

Par ailleurs, il est à signaler que le dispositif d'insertion par le sport, doté de 10 M€ (AE=CP), fait l'objet d'un redéploiement sur l'action 2 en faveur de l'ANS de 4 M€ dans le cadre de mesures en faveur de l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (SHN) soit un montant de 6 M€ restant sur l'action 1.

La mesure de 5,5 M€ (AE=CP) relative à la billetterie populaire, créée dans le cadre de la LFI 2023 dans l'optique des JOP 24, est quant à elle reconduite en 2024 et financée à partir de l'action 01. Au total, entre 2023 et 2024, les moyens consacrés à la billetterie populaire auront représenté 11 M€.

Les autres dispositifs relevant de l'action 01 du programme 219 prévus en PLF 2024 sont les suivants :

- **0,99 M€ (AE=CP)** sont prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux. Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,91 M€ (AE=CP)** en faveur du financement des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés dans les CREPS, intervenant sur les thématiques « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature ». Les PRN sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les

bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

- **0,33 M€ (AE=CP)** pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements). Ce dispositif d'intervention constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,23 M€ (AE=CP)** pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré. Le ministère chargé des sports continuant à faire du développement durable une priorité. Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;
- **0,08 M€ en AE et 0,10 M€ en CP** au titre des crédits d'intervention pour les BOP régionaux. Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

ACTION (45,2 %)

02 - Développement du sport de haut niveau

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	60 885 281	282 785 542	343 670 823	0
Crédits de paiement	60 885 281	282 694 379	343 579 660	0

Les crédits dévolus à cette action ont vocation, d'une part, à soutenir la haute performance et les grands événements sportifs internationaux, d'autre part, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau (SHN).

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive et à la participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux (GESI) :

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'ANS contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet « optimisation de la performance », l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des SHN ; les Projets de performance fédéraux (PPF) (qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES)). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 442 CTS auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois inscrit au PLF 2024 dont 663 rattaché à l'action 02), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau, constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP.

Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des SHN sur l'ensemble du territoire.

Le PPF, validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des SHN et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote la formation continue des CTS en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des GESI, l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs de GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) en s'appuyant sur un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des SHN, aides aux SHN, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des SHN :

En matière d'insertion professionnelle des SHN, il revient désormais à l'ANS de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux SHN en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques), alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des SHN, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure, sur le programme « Sport », la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale. Par ailleurs, en 2024 une enveloppe est prévue pour faire suite au doublement prévu des trimestres maximum non cotisés compensables par l'État, passant de 16 trimestres à 32.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les SHN et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

Enfin en 2024, des crédits spécifiques seront dévolus aux études d'impact des JOP, au sport *data hub* et au portail France.sport.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	60 885 281	60 885 281
Rémunérations d'activité	37 010 163	37 010 163
Cotisations et contributions sociales	23 754 029	23 754 029
Prestations sociales et allocations diverses	121 089	121 089
Dépenses de fonctionnement	43 349 222	43 286 722
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 218 867	15 156 367
Subventions pour charges de service public	28 130 355	28 130 355
Dépenses d'investissement	4 700 000	8 160 904
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		3 460 904
Subventions pour charges d'investissement	4 700 000	4 700 000
Dépenses d'intervention	234 736 320	230 593 953
Transferts aux ménages	26 875 000	26 875 000
Transferts aux entreprises	271 914	329 547
Transferts aux collectivités territoriales	73 497 104	73 497 104
Transferts aux autres collectivités	134 092 302	129 892 302
Dépenses d'opérations financières		652 800
Dotations en fonds propres		652 800
Total	343 670 823	343 579 660

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent au total à **15,22 M€ en AE et 15,16 M€ en CP**.

Sur le partenariat public-privé (PPP) INSEP, la projection sur la période 2023-2027 repose sur les sous-jacents suivants :

- la dégressivité du loyer L1b lié au remboursement du financement des travaux de réhabilitation du site de l'INSEP dans le cadre du marché de partenariat ;

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

- l'application d'une évolution indiciaire des prix de 2 % par an entre 2024 et 2027 applicable aux loyers L2, L3 et L4.

La brigue PPP FCT (fonctionnement) couvrait jusqu'en 2023 les dépenses du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la zone nord de l'INSEP.

Au total les crédits consacrés au PPP, intégrant le PPI, représentent 12,65 M€ en AE (titre 3) et 16,11 M€ en CP (dont 12,65 M€ en titre 3).

Par ailleurs, 0,6 M€ (AE=CP) sont destinés à couvrir en 2024 le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans. Ce montant correspond à la reconduction de celui voté en LFI 2023.

Enfin, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de Filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Ces dépenses sont évaluées à 0,45 M€ (AE=CP) pour 2024, soit -0,75 M€ par rapport à la LFI 2023. En effet, les crédits devant couvrir les prestations extérieures portant sur l'avenir du Stade de France, font l'objet d'un transfert en gestion 2023 vers le programme 305 « stratégies économiques » de la mission « économie ». La direction générale du Trésor sera désormais en charge du pilotage de cette mesure.

En 2024, deux mesures nouvelles sont prévues :

- **0,13 M€ en AE et 0,06 M€ en CP** pour la réalisation d'études d'impact des JOP sur le PIB du pays et sur celui de la région Île-de-France ;
- **1,4 M€ (AE=CP)** destinés à l'indemnisation du consortium Stade de France consécutive à la délocalisation de deux matchs de l'équipe de France de football (contre le Kazakhstan en 2021 et Gibraltar en 2023, respectivement en raison des travaux sur le RER B et de travaux dans le stade de France en vue des JOP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public s'inscrivant dans le cadre de l'action 02 représentent un montant de **28,13 M€ (AE=CP)**.

La subvention prévue en faveur de l'INSEP, d'un montant de **24,31 M€ en (AE=CP)**, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- **20,89 M€ (AE=CP)** correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation est de de +0,75 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2023. Cette enveloppe a vocation à financer les facteurs d'évolutions de la masse salariale telles que les revalorisation indemnitaires (telles que l'adhésion au RIFSFEPP prévu en titre 2), le GVT et les mesures transverses ;
- **3,06 M€ (AE=CP)** destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours.

Ce montant est en augmentation de 0,13 M€ (AE=CP) par rapport à la LFI 2023 afin de tenir compte de l'impact des surcoûts engendrés par l'accueil des réfugiés ukrainiens et leurs familles et de la hausse du coût de l'énergie ;

- **0,24 M€ (AE=CP)** destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- **0,12 M€ (AE=CP)** correspondant aux crédits destinés à la formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

En outre, une dotation de **0,10 M€ (AE=CP)** en faveur des Écoles nationales (ENSM et ENVSN) et l'IFCE, est destinée à l'accompagnement des SHN et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements.

Ces trois écoles participent à l'effort d'économies à hauteur de 0,20 M€ (AE=CP).

Enfin, une subvention de **3,71 M€ (AE=CP)**, identique à celle arrêtée en LFI 2023, est prévue pour le fonctionnement de l'ANS (financement de la masse salariale principalement) relevant du sport de haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement (3,51 M€) inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les crédits d'investissement concernent en premier lieu l'amortissement du contrat PPP de l'INSEP (la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'établissement ainsi que les Écoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. infra).

Ainsi, dans le cadre du contrat PPP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 117 M€ d'AE ont été engagées fin 2022. Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières - voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2024, l'amortissement du loyer d'investissement/financement (dit L1) en titre 5 est fixé à **2,2 M€ en CP**.

Les crédits d'investissement couvrent également en 2024 les dépenses du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la zone nord de l'INSEP. Précédemment inscrits en titre 3, ces crédits sont désormais imputés en titre 5. Le montant prévu des crédits est de **1,26 M€ en CP** et financeront entre autres la modernisation du pôle médical notamment par l'installation de la climatisation, l'acquisition d'un nouvel équipement d'imagerie médicale (E-OS), ainsi que des réaménagements destinés à améliorer les capacités d'accueil des sportifs et patients. Ils financeront également la rénovation du pôle accueil du site, des toitures des bâtiments de la zone Nord et de nouveaux plateaux techniques de recherche.

Au total, les dépenses d'investissement consacrées au PPP de l'INSEP représenteront en 2024 un montant de **3,46 M€ en CP**.

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

Subventions pour charges d'investissement

Cela concerne les opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés au titre de leurs investissements.

Une enveloppe de **4,70 M€ en AE=CP** est prévue pour lancer les nouvelles opérations de rénovation suivantes :

- financer un plan GER des Écoles ;
- financer un plan GER pour l'INSEP ;
- financer les investissements de l'INSEP ;
- financer les investissements des deux écoles nationales.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention dédiés à cette action s'élèvent à **234,74 M€ en AE et 230,59 M€ en CP** et couvrent :

1) la subvention globalisée de **103,4 M€ (AE=CP)**, attribuée à l'ANS au titre de la haute performance et du haut niveau soit une augmentation de 10,7 M€ par rapport à la LFI 2023. Cette augmentation comprend :

- une mesure nouvelle de **6,7 M€** au titre du dispositif « Gagner en France » pour financer :
 - les aides de participation aux athlètes qui participeront aux JOP non identifiés « médaillables » : 2,4 M€
 - l'Installation des maisons de la performance (St Denis et Sites olympiques) : 1,8 M€ ;
 - les aides personnalisées attribuées aux SHN qualifiés pour les JOP afin de garantir un niveau de rémunération équivalent a minima à 40 000 € : 1,2 M€ ;
 - le soutien financier à l'organisation de compétitions de préparation aux JOP (test events) : 1 M€ ;
 - les frais hôtellerie/logistique durant les JOP : 0,3 M€ ;
- une mesure nouvelle de **4 M€** afin de permettre le soutien aux SHN dans le cadre de la politique d'insertion par le sport.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **63,27 M€ (AE=CP)**.

Cette enveloppe a vocation à financer :

- les facteurs d'évolutions de la masse salariale telles que les revalorisation indemnitaires (telles que l'adhésion au RIFSFEPP prévu en titre 2), le GVT et les mesures transverses (+5,26 M€).;
- une mesure de transfert en PLF de 0,43 M€ en provenance du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » afin de finaliser en 2024 la prise en charge par les CREPS des agents chargés des SHN désormais affectés dans ces établissements.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **10,22 M€ (AE=CP)**, soit une hausse de 0,65 M€ par rapport à la LFI 2023 qui tient compte des surcoûts générés par l'accueil des athlètes ukrainiens et leurs familles et les surcoût liés à la hausse des coûts de l'énergie. Cette subvention intègre le financement du plan Étudiants PARCOURSUP en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport). Cette subvention est consacrée :

- à l'accompagnement des SHN et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Étudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

La subvention de fonctionnement est réduite de 3 759 € pour permettre le transfert en PLF vers le programme¹⁴⁸ « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » (DGAFP) des crédits destinés à adhérer aux prestations sociales interministérielles (ASI).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des SHN éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant **3,5 M€ (AE=CP)** soit +1,5 M€ par rapport à la LFI 2023. Il faut en effet s'attendre à une montée en puissance de cette ligne budgétaire, avec plusieurs centaines de SHN qui arrêteront leur carrière sportive après les JOP de Paris 2024.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des SHN, qui voit son montant passer de 2,38 M€ (AE=CP) en 2023 à **3 M€ en 2024**.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) le rachat de trimestres de retraites des SHN pour **1,7 M€ en AE=CP**. Il est prévu le rachat de trimestres pour les années d'inscription sur liste ministérielle de SHN, dans la limite de douze trimestres d'assurance. Le coût serait de 2 000 € par agent par trimestre sur 12 trimestres. Cependant, seuls 4 trimestres seraient pris en charges intégralement par l'État.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

7) une mesure nouvelle de **18,64 M€ en AE=CP** est prévue pour financer les primes aux médaillés des JOP et les primes d'encadrement. Le nombre de médailles cumulées attendues entre les JO et les JP 2024 est de 138 (46 en Or/41 en argent/51 en bronze). Ce montant tient compte de la revalorisation du montant des primes à hauteur de 80 000 €, 40 000 € et 20 000 € respectivement pour une médaille d'or, d'argent ou de bronze (auparavant 65 000 €, 25 000 € et 15 000 €), ainsi qu'une valorisation à 100 % des primes d'encadrement (50 % auparavant).

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

8) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

9) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant de **0,06 M€ en CP en 2024**, afin de clôturer cette opération.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

10) la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) à hauteur de **16,4 M€ (AE=CP)**, soit une hausse de 5,4 M€ par rapport aux crédits inscrits en LFI 2023. L'année 2024 est considérée comme exceptionnelle et les besoins financiers sont revus à la hausse comme il suit :

- +3,1 M€ pour accompagner le surcoût de la délégation paralympique durant les JOP de Paris (frais d'hébergement au sein et hors village, transports/navettes, restauration, espaces médias et studios et aménagement de la zone athlètes) ;
- +1,8 M€ liés au club France durant la période des JOP pour les actions promotionnelles et institutionnelles du MSJOP ;
- +0,5 M€ pour accompagner les actions de communication encouragées et soutenues par le MSJOP autour de l'équipe de France unifiée ;

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) les subventions pour l'organisation de GESI, pour un montant de **12,3 M€ en AE et 8,1 M€ en CP** (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE par des CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

12) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant identique à celui de la LFI 2023 soit **1,1 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

13) le financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,29 M€ (AE=CP)**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

14) une mesure nouvelle de **0,5 M€ (AE=CP)** est allouée au projet Sport Data Hub (SDH). Dès 2020, la direction des sports s'est engagée avec ses deux partenaires majeurs que sont l'ANS et l'INSEP, dans la mise en commun de moyens financiers et humains sur le Sport Data Hub, dispositif incontournable de traitement de la donnée (de toutes natures) pour rechercher la performance sportive de très haut niveau. Pour avancer sur les étapes de conception et de choix techniques, il convient désormais d'inscrire à partir de 2024, une somme de 0,5 M€.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

15) une mesure nouvelle de **0,1 M€ (AE=CP)** est prévue au titre de l'entretien et de la maintenance du portail France.sport créé en 2023. Ce dispositif est un outil commun dont la vocation première est de fédérer les acteurs du haut niveau autour d'un nom de domaine rassemblant le sport français et d'offrir des services personnalisés aux sportifs en leur apportant des réponses sur leurs préoccupations en matière de reconversion, d'insertion-professionnelle, de droits des SHN et de demandes d'accompagnements.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Un reliquat de crédits de **0,65 M€ en CP** est prévu pour clôturer des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés au titre d'engagements antérieurs à 2023.

ACTION (4,4 %)

03 - Prévention par le sport et protection des sportifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	7 665 692	26 149 345	33 815 037	0
Crédits de paiement	7 665 692	26 202 608	33 868 300	0

Le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), en étroite interaction avec l'ANS, consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les activités physiques et sportives (APS). Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport-santé, inscrite dans le plan national de santé publique (PNSP) adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit également permettre de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de quatre axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

Le MSJOP veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète, etc.).

Au niveau européen, le ministère contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des SHN ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le MSJOP initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre chargée des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale. L'objectif de ce programme est que tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (<https://www.sports.gouv.fr/>) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication).

Aussi, le MSJOP s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il a été mis en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations, présenté à l'automne 2020. Le

ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction.

Le ministère renforcera, en 2024, les moyens de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) dans le cadre des JOP. De même, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage (AMA) sera en légère hausse en 2024.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et celui des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques mettent en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions académiques et des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le MSJOP mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

La politique du ministère chargé des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé autour de quatre piliers :

- prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport ;
- prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées ;
- responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters).

Sport

Programme n° Justification au premier euro
219

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	7 665 692	7 665 692
Rémunérations d'activité	4 659 723	4 659 723
Cotisations et contributions sociales	2 990 724	2 990 724
Prestations sociales et allocations diverses	15 245	15 245
Dépenses de fonctionnement	805 169	805 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 169	605 169
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	25 344 176	25 397 439
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	25 244 176	25 297 439
Total	33 815 037	33 868 300

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèveront à **0,61 M€ (AE=CP)** en 2024, soit la reconduction du montant inscrit en LFI 2023.

Ces crédits couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquants sportifs (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique etc.), ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ (AE=CP)** à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2024 des enveloppes consacrées au suivi médical et épidémiologique des SHN.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **25,34 M€ en AE et 25,40 M€ en CP**. Ils se répartissent sur les dispositifs suivants :

1) le financement du pôle ressources national (PRN) « sport, santé, bien-être » implanté au CREPS de Vichy (**0,10 M€ en AE=CP**), montant reconduit par rapport à la LFI 2023, la dotation des 3 autres PRN émergeant sur l'action 01.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

2) les actions nationales relevant des stratégies et priorités de politiques publiques : **0,38 M€ (AE=CP)**, soit la reconduction de la dotation des années précédentes.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) les actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (**1,91 M€ en AE=CP** sur les BOP régionaux, dotation identique à celle de ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les SHN ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

4) les actions de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (**2,2 M€ en AE=CP**, soit le niveau de la LFI 2023).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'AFLD et à l'AMA, à hauteur de **12,7 M€ (AE=CP)** :

- l'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements. **La subvention attribuée par l'État sera augmentée pour passer de 10,9 M€ en 2023 à 11,4 M€ en 2024**, soit une mesure nouvelle de 0,47 M€ (AE=CP) pour, notamment, renforcer temporairement le plafond d'emplois de +2 ETP dans le cadre des JOP ;
- **la contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'AMA sera augmentée de 0,07 M€ en 2024 pour atteindre 1,25 M€**, et ce conformément à la recommandation adoptée lors du comité exécutif et du conseil de fondation de l'AMA de novembre 2021, prévoyant une augmentation progressive du budget de 8 % en 2023 puis 6 % en 2024 et 2025.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024, à hauteur de **0,20 M€ (AE=CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

7) la stratégie nationale sport santé (SNSS) voit ses crédits augmenter de 3,3 M€ pour passer à **7,5 M€ en AE=CP** en 2024.

Cette mesure nouvelle se répartira ainsi :

- les maisons sport santé (MSS) (+2 M€) : le ministre de la santé et de la prévention et la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques ont confié au docteur Delandre la mission d'évaluer la SNSS et de formuler des recommandations pour en améliorer encore l'impact. Ses conclusions seront rendues à l'été 2023. Des recommandations porteront sur le financement des MSS et la prise en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) pour 0,5 M€ : il s'agit de poursuivre le soutien au déploiement dans les services de l'État d'une politique incitative à la pratique sportive pour les agents publics au moyen d'appels à projet. Ce fonds, financé en gestion en 2023, a pour ambition de promouvoir les activités physiques et sportives en milieu professionnel, dans une logique d'engagement des employeurs afin de :
 - sensibiliser les agents aux risques liés à la sédentarité ;
 - mettre en œuvre un environnement favorable à la pratique d'activités physiques ;
 - mettre en place une offre d'activités physiques.

Cet appel à projets a rencontré un réel succès puisqu'au terme de la campagne, 214 projets ont été déposés sur la plateforme dédiée. 135 projets ont été déclarés recevables pour un montant de 5,8 M€. 21 projets ont été retenus pour un montant de 0,5 M€. En 2024, le nombre de projets qu'il est prévu de retenir est compris entre 20 et 30 ;

- la perte d'autonomie (+0,5 M€) : afin d'accompagner la déclinaison territoriale de la SNSS et la mise en place de l'axe 4 du plan antichute, une enveloppe de 0,5 M€ (AE=CP) permettra d'accompagner 30 MSS (au moins 1 par région) pour contribution à la mise en œuvre de ce programme. Les DRAJES sont invitées à transmettre leurs propositions (projet des MSS) à la direction des sports en se fondant sur :
 - La capacité de la MSS à travailler de manière coordonnée sur le territoire afin d'accueillir des personnes âgées dépitées à risque de chute ou ayant déjà chuté ;
 - La capacité de la MSS à mettre en place les bilans de condition physique et le programme de séances d'APA identifiées dans le panier de soins du plan antichute des personnes âgées.
- les autres mesures de la SNSS (+0,3 M€) : animation réseaux, actions relatives à la pratique des PSH ; partenariat associations nationales sur des actions, observations, évaluation et communication...).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

Par ailleurs, un fonds de concours de 15 000 € est attendu de la part de la fondation « Princesse Charlène de Monaco » dans le cadre du dispositif de prévention des noyades.

Enfin, il est rappelé que, depuis 2020, les subventions aux fédérations sportives sont attribuées par l'ANS, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des

activités médicales (suivi médical réglementaire des SHN et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

ACTION (6,3 %)

04 - Promotion des métiers du sport

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	21 935 275	26 210 402	48 145 677	0
Crédits de paiement	21 935 275	26 308 287	48 243 562	0

L'action 04 concourt (avec l'action 01) à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les DRAJES. Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRAJES habilite l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

Le dispositif SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 « Sport » (2,8 M€ en AE et CP en 2024) et du programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

École des cadres du sport

L'École des Cadres du sport (EDC) a été créée au sein de la Direction des sports (DS) en 2022. Cette structure à l'interface entre la DS et la DGRH du MENJ, a pour objet d'améliorer la formation continue et l'accompagnement des évolutions de missions de l'ensemble des cadres d'État du sport, qu'ils soient affectés ou détachés en établissement, en DRAJES (placés ou non auprès d'une fédération), en SDJES, à l'ANS ou en administration centrale.

A ce titre, l'EDC est plus particulièrement chargée de :

- orienter la formation continue des agents du ministère chargé des sports ;
- favoriser l'accompagnement à la formation, le développement professionnel et l'orientation de carrière des agents du ministère ;
- favoriser la capitalisation et la circulation des savoirs d'expériences dans les activités d'encadrement sportif ainsi que le développement de connaissances sur les évolutions métiers ;
- assurer le diagnostic des besoins de formation et l'évaluation de l'offre.

Pour déployer une dynamique à la hauteur de ses ambitions, l'EDC doit s'assurer d'un contact permanent avec les acteurs sur les territoires. Elle se doit ainsi de développer des collaborations par un travail en réseau avec les cadres auxquels son action est destinée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	21 935 275	21 935 275
Rémunérations d'activité	13 333 733	13 333 733
Cotisations et contributions sociales	8 557 917	8 557 917
Prestations sociales et allocations diverses	43 625	43 625
Dépenses de fonctionnement	22 512 566	22 512 566
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 581 662	2 581 662
Subventions pour charges de service public	19 930 904	19 930 904
Dépenses d'intervention	3 697 836	3 795 721
Transferts aux ménages	375 000	375 000
Transferts aux autres collectivités	3 322 836	3 420 721
Total	48 145 677	48 243 562

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant relevant de cette action s'élèvent à **2,58 M€ (AE=CP)** soit une revalorisation de 0,07 M€ par rapport à la LFI 2023.

Ils se décomposent ainsi :

1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite à hauteur de **1,31 M€ (AE=CP)** ;

2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur, comme les années précédentes, de **0,5 M€ (AE=CP)**. Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi - formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;

3) dépenses de fonctionnement au niveau central et déconcentré au titre des actions de l'école des cadres du sport **pour 0,5 M€ en AE=CP** ;

4) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, en hausse de 0,07 M€ par rapport au niveau atteint ces dernières années (0,2 M€ en AE=CP en 2023). Ces dépenses, prévues à hauteur de **0,27 M€ en 2024**, sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : soutien au fonctionnement du Pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme (qui devient au 1^{er} septembre un service à compétence nationale rattaché à la directrice des sports).

Sport

Programme	n°	Justification au premier euro
219		

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu le versement de subventions pour charges de service public d'un montant total de **19,93 M€ (AE=CP)** représentant une hausse de 0,35 M€ (AE=CP) par rapport à la LFI 2023.

Cette dotation concerne quatre établissements : à titre principal, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM), l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et l'INSEP, à titre accessoire.

Elle est destinée à participer au financement des trois types de dépenses suivantes :

1) les dépenses de personnel des trois Écoles nationales, à hauteur de **18,71 M€ (AE=CP)**. Cette subvention est en hausse (+0,35 M€ par rapport à la LFI 2023). Cette enveloppe a vocation à financer les facteurs d'évolutions de la masse salariale telles que les revalorisation indemnitaires (telles que l'adhésion au RIFSFEEP prévu en titre 2), le GVT et les mesures transverses ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,56 M€ en AE=CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE=CP**) dont les montants sont reconduits ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Écoles à hauteur de **0,14 M€ (AE=CP)** soit le même montant qu'en LFI 2023.

4) une partie des dépenses de fonctionnement courant des Écoles (0,27 M€ en AE=CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur cette action s'élèvent au total à **3,7 M€ en AE et 3,8 M€ en CP**. Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (*via* l'Agence de services et de paiement - ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national pour **0,38 M€ en AE=CP** (en hausse de 0,21 M€ par rapport à la LFI 2023).

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

2) les études relatives à la conception des certifications (**0,2 M€ en AE=CP**, en hausse de 0,03 M€ par rapport à la LFI 2023). Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans ces travaux. La feuille de route interministérielle de l'emploi dans le sport, signée en novembre 2022, nécessite en effet une mobilisation de crédits supplémentaires. La déclinaison territoriale de cette feuille de route impose que des crédits puissent être consacrés par les DRAJES à la mise en place d'actions territorialisées.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) Le dispositif SESAME : **2,8 M€ (AE=CP)** sont prévus pour le financement de ce dispositif.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées depuis 2020 par l'ANS, toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

Sport

Programme n° Justification au premier euro
219

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles nationales des sports (P219)	12 425 820	13 625 820	16 349 928	16 541 928
Subventions pour charges de service public	12 425 820	12 425 820	12 849 928	12 849 928
Dotations en fonds propres	0	1 200 000	0	192 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 500 000	3 500 000
MNS - Musée national du sport (P219)	3 188 169	3 188 169	3 167 550	3 167 550
Subventions pour charges de service public	3 188 169	3 188 169	3 167 550	3 167 550
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	97 175 000	97 175 000	83 213 000	83 213 000
Transferts	97 175 000	97 175 000	83 213 000	83 213 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	7 230 000	7 230 000	6 985 594	6 985 594
Subventions pour charges de service public	7 230 000	7 230 000	6 985 594	6 985 594
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)	27 655 106	28 127 106	26 036 463	26 497 263
Subventions pour charges de service public	23 955 106	23 955 106	24 836 463	24 836 463
Dotations en fonds propres	3 700 000	4 172 000	0	460 800
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 200 000	1 200 000
ANS - Agence nationale du sport (P219)	164 675 694	264 675 694	270 875 694	270 875 694
Subventions pour charges de service public	7 028 548	7 028 548	7 228 548	7 228 548
Transferts	157 647 146	257 647 146	263 647 146	263 647 146
Total	312 349 789	414 021 789	406 628 229	407 281 029
Total des subventions pour charges de service public	53 827 643	53 827 643	55 068 083	55 068 083
Total des dotations en fonds propres	3 700 000	5 372 000	0	652 800
Total des transferts	254 822 146	354 822 146	346 860 146	346 860 146
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	4 700 000	4 700 000

Le périmètre des Écoles nationales recouvre l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (SCSP) en faveur des opérateurs augmente de 1,2 M€

(AE=CP) par rapport à la LFI 2023, s'établissant à 55,07 M€ (AE=CP). Cette augmentation vise non seulement à financer les impacts liés à l'inflation et au coût de l'énergie, mais également les mesures de masse salariale touchant les agents des opérateurs (voir JPE).

Les dotations en fonds propres et subventions pour charges d'investissement, à hauteur de 4,7 M€ en AE et 5,35 M€ en CP, sont destinées aux Écoles et à l'INSEP (partie Sud non couverte par le contrat de partenariat public privé - PPP).

Les transferts, dont les montants augmentent de 92,04 M€ en AE et baissent de 7,96 M€ en CP par rapport à la LFI 2023, correspondent essentiellement :

- aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (263,65 M€ en AE/CP), dont 160,25 M€ en AE/CP pour le développement des pratiques, comprenant les 100 M€ pour le nouveau programme d'équipements, et 103,4 M€ (AE=CP) pour la haute performance et le haut niveau ;
- à la mise en œuvre du Pass'Sport dont la gestion est confiée à l'ASP (85,4 M€ en AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANS - Agence nationale du sport			70				71			
Ecoles nationales des sports			193	6	6			193	6	6
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance			282	27	6			282	27	6
MNS - Musée national du sport			23	5				23		
Total ETPT			568	38	12			569	33	12

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	568
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	569
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	1

L'ANS voit son plafond d'emploi passer de 70 à 71 (création d'un ETPT au titre de la grande cause nationale).

Sport

Programme	n°	Opérateurs
219		

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANS - Agence nationale du sport

Missions

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019. Les dispositions de l'article L.112-10 du code du sport prévoient que l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre État, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique. Dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, cette demande partenariale repose sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- le collège des représentants de l'État qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants du mouvement sportif qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30 % des droits de vote ;
- le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10 % des droits de vote.

Sur le volet sport de haut niveau, l'État détient la majorité des voix.

Une convention d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'État et l'ANS a été adoptée, dont les orientations serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux devant être établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport qui associent des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Perspectives 2024

En 2024, les moyens financiers alloués à l'ANS augmenteront de **106,2 M€ en AE et 6,2 M€ en CP** par rapport à 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	164 676	264 676	270 876	270 876
Subvention pour charges de service public	7 029	7 029	7 229	7 229
Transferts	157 647	257 647	263 647	263 647
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	164 676	264 676	270 876	270 876

Pour 2024, le montant prévu des crédits budgétaires est de **270,9 M€ en AE=CP**. Ce montant tient compte de la fin du financement de certaines mesures par l'ANS (plan d'équipements de proximité, plan de relance notamment), ainsi que de mesures nouvelles à hauteur de **106,2 M€ en AE et 6,2 M€ en CP**, ventilés comme suit :

- 100 M€ (AE=CP) pour le nouveau programme d'équipements de proximité ;
- 6,7 M€ (AE=CP) alloués au programme « Gagner en France » en vue des JOP 2024 ;
- 5 M€ (AE=CP) pour soutenir la Grande cause nationale 2024 consacrée au sport ;
- 4 M€ (AE=CP) pour le soutien aux sportifs de haut niveau dans le cadre de la politique d'insertion par le sport ;
- 1,5 M€ (AE=CP) pour les mesures de soutien au sport handicap ;
- 1 M€ (AE=CP) pour les mesures de soutien sport féminin.

En outre, l'enveloppe 2023 de maintien à titre exceptionnel des mesures relance de 10 M€ est ramenée à 5 M€ (-5 M€). L'ANS devra participer à l'effort de redressement des finances publiques à hauteur de -2 M€ et, dans le cadre de sa précédente trajectoire pluriannuelle, diminuer ses crédits d'intervention à hauteur de -5 M€.

Le montant des taxes affectées perçues par l'ANS, reste fixé à **166,1 M€** avant frais d'assiette et de recouvrement (FAR).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	70	71
– sous plafond	70	71
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Sport

Programme	n°	Opérateurs
219		

Le plafond d'emploi de l'ANS est fixé à **71 ETPT en 2024, en hausse d'1 ETP affecté aux dispositifs liés à la Grande cause nationale 2024.**

OPÉRATEUR

Ecoles nationales des sports

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

Gouvernance et pilotage stratégique**L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN)**

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation. Elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été mis en place pour la période 2019-2022 et prorogé en 2023. Les négociations ayant trait au futur COP ont actuellement lieu. Elles s'inscrivent dans le cadre du plan de transformation de l'École visant à consolider ses missions dans le secteur du nautisme, avec la perspective de modifier, à moyen terme, la gouvernance de l'établissement avec l'introduction d'une double tutelle sport/mer.

Le plafond d'emplois de l'établissement est stable en 2024.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM)

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix

(Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémamanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1^{er} septembre 2009.

L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne. L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence.

L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne.

Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémamanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM a été signé le 4 février 2020. Il couvre la période 2020-2022 et a été prorogé en 2023. Les négociations ayant trait au futur COP ont actuellement lieu. Les objectifs qui lui sont fixés concernent notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique. La dynamique partenariale de l'École avec les associations professionnelles de la montagne demeure également un axe fort à consolider.

Le plafond d'emplois est stable au titre de l'exercice 2024.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) (cf. PAP P149)

La subvention pour charges de service public versée par le ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport. Le montant pour 2024 est inférieur à celui de la LFI 2023 au regard de la gestion 2023, ainsi qu'à des économies demandées par la direction du budget.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	12 426	13 626	16 350	16 542
Subvention pour charges de service public	12 426	12 426	12 850	12 850
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	1 200	0	192
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 500	3 500
Total	12 426	13 626	16 350	16 542

Les crédits inscrits en subvention pour charges d'investissement sont destinés à financer plusieurs projets d'investissement pour faire face au vieillissement du bâti à l'ENSM (rénovation thermique des logements de fonction, mise en conformité des ascenseurs, rénovation du bâtiment principal à Prémamanon). Concernant l'ENVSN, ces crédits serviront à la construction d'une salle polyvalente multiplexe. Ils visent de plus à faire face aux restes à payer concernant la rénovation thermique de l'ENVSN

Sport

Programme 219	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	199	199
– sous plafond	193	193
– hors plafond	6	6
<i>dont contrats aidés</i>	6	6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des Écoles nationales s'élève à **193 ETPT** en 2024.

OPÉRATEUR

INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

Missions

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation.

Ses missions exercées dans le domaine du sport de haut niveau sont les suivantes :

- Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique autour du projet de vie de l'athlète caractérisé par la conjonction entre la réussite du projet sportif, du projet de formation ou professionnel et l'épanouissement personnel du sportif de haut niveau, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques. Il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel.

L'INSEP accueille 19 sports résidents, 24 disciplines olympiques et paralympiques, 800 Sportifs de Haut Niveau (SHN) dont 530 accueillis à l'année, 130 mineurs scolarisés de la 3^e à la terminale, 150 entraîneurs nationaux sur un campus de 28 hectares. L'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales. De plus l'établissement sera le camp de base d'une partie des équipes de France en amont et pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. ;

- Fédérer et favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive au profit des équipes de France olympiques et paralympiques. Le Grand INSEP est une organisation en réseau de centres d'entraînement et de formations maillant le territoire français et favorisant la mutualisation des expertises au service des athlètes et de leur encadrement.

Le label Grand INSEP accordée aux centres (26 centres labellisés à ce jour) constitue une marque de qualité accordée à ces centres qui répondent aux exigences du sport de haut niveau. L'objectif de l'établissement est de promouvoir l'excellence en garantissant l'environnement de la performance du SHN, « où qu'il vive, où qu'il s'entraîne et où qu'il se prépare pour gagner » ;

- Assurer le rôle d'opérateur principal de l'État, en cohérence avec les orientations de l'École des cadres du sport et de l'Agence nationale du sport, en matière de formation et d'accompagnement des cadres de haut niveau. À ce titre, il développe et déploie l'offre de formation et de certification en cohérence avec les projets de performance fédéraux. Par ailleurs, il construit des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, développe des actions centrées sur l'expérience et construit des nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels ;
- Proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II). L'INSEP propose désormais des formations en alternance via la création d'un CFA sous la forme d'une expérimentation à la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- En s'appuyant sur les ressources de ses deux laboratoires, Sport Expertise et Performance (SEP) et l'Institut de la Recherche bio-Médicale et Épidémiologie du Sport (IRMES) qui travaillent en relation étroite avec les pôles et équipes de France, l'INSEP met en œuvre un accompagnement scientifique de la performance répondant aux besoins des SHN, de leur discipline et de leur encadrement (optimisation de la performance, équilibre de vie du sportif, épidémiologie de la performance, prévention de la blessure, santé et optimisation du retour de blessure).

L'INSEP est également actif en termes de recherche médicale. L'établissement est à l'origine de la création du Réseau Francophone de Recherche en Médecine du Sport (ReFORM)) composés de 5 centres médicaux situés en France, Suisse, Luxembourg, Belgique, Canada, dont les compétences sont reconnues dans le domaine de la prévention des blessures et la protection de la santé de athlètes. ReFORM a été agréé centre de recherche du CIO en 2018. Fort de ce label, l'INSEP a initié depuis 2019 des programmes de recherche novateurs en matière de prévention des maladies et des blessures ;

- Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive mettant en exergue des projets innovants, mais également de faciliter l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance de l'INSEP a été signé le 3 décembre 2019 et court jusqu'en 2024. Cet établissement est conforté dans son rôle de premier opérateur du sport de haut niveau en charge de l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des encadrants et, en sa qualité d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), de campus spécialisé dans la haute performance au plan national et international.

Une convention de collaboration tripartite entre la Direction des sports, l'Agence nationale du sport et l'établissement a été signée en 2023 afin de clarifier le rôle et les compétences de chacune des parties dans le champ du sport de haut niveau. Elle court jusqu'en 2024.

L'INSEP sera toujours, en 2024, un établissement de référence qui est appelé à jouer un rôle central dans la préparation et la réussite des JOP de Paris. Son activité sera donc particulièrement importante sur l'exercice. Le futur COP de l'établissement sera négocié en 2024.

Sport

Programme 219	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	27 655	28 127	26 036	26 497
Subvention pour charges de service public	23 955	23 955	24 836	24 836
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 700	4 172	0	461
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 200	1 200
Total	27 655	28 127	26 036	26 497

En PLF 2024, il est prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) de 24,84 M€ en AE=CP, dont 20,89 M€ pour la masse salariale de cet opérateur.

La subvention pour charge de service public de l'INSEP sera augmentée d'environ 0,9 M€ par rapport à 2023. Outre les effets de l'inflation et de l'accueil des réfugiés ukrainiens et leurs familles, cette augmentation devra financer l'évolution de la masse salariale (cf JPE).

La subvention pour charges d'investissement sera consacrée, au-delà des restes à payer, à des opérations d'investissement afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP -partie Sud non couverte par le contrat de Partenariat Public Privé (CPPP)-, propriétés de l'État. Ces crédits sont destinés à faire face à la maintenance évolutive des infrastructures sportives du site dans la perspective des JOP de Paris 2024 et de leur héritage.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	309	309
– sous plafond	282	282
– hors plafond	27	27
<i>dont contrats aidés</i>	6	6
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'INSEP sera stable à **282 ETPT en 2024**.

OPÉRATEUR

MNS - Musée national du sport

Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le MNS s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

L'ensemble des investissements de rénovation, débutés en 2019, s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international en vue de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Le MNS dispose d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois fois par an avec la présence des ministères de tutelles (Culture et Sports). Il est assisté d'un comité d'orientation - instance scientifique - qui émet des avis sur les orientations culturelles de l'établissement et sur l'ensemble de ses activités. Il évalue l'accomplissement de ses différentes missions. Sa composition a été mise à jour en 2020.

Perspectives 2024

Outre les activités traditionnelles du musée qui trouvent traduction en partie dans le COP, le MNS va collaborer avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous.

Le Musée est également identifié dans le cadre de la grande cause nationale 2024 et proposera un parcours revisité autour de la thématique des « bienfaits du sport ».

Sport

Programme 219	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 Sport	3 188	3 188	3 168	3 168
Subvention pour charges de service public	3 188	3 188	3 168	3 168
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 188	3 188	3 168	3 168

La LFI 2023 prévoyait une subvention pour charges de service public de 3,19 M€, dont 1,73 M€ pour la masse salariale de l'établissement.

Cette SCSP sera portée à 3,17 M€ en 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	28	23
– sous plafond	23	23
– hors plafond	5	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant